



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
7 RUE FONT DE CHERVES
DU 07 AU 21 AVRIL 2006
(PROLONGATION)**

JCB/CB
APM 06/0276

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise Générale de
Bâtiment COQUEREL-CHEVALIER, sise 2 bis bd Guillet Maillet -
17100 SAINTES, en date du 23 mars 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise COQUEREL-CHEVALIER est autorisée à effectuer
des travaux (réaménagement de l'Agence Caisse d'Epargne) 7 rue Font de
Cherves du 07 au 21 avril 2006.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant l'Agence Caisse
d'Epargne 7 rue Font de Cherves aux droits du chantier, pendant toute
la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et sous sa
responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de
nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 mars 2006

Fait à ROYAN, le 23 mars 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT